

Liberté
Égalité
Fraternité

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_12_01

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	14	17

Date de Convocation 13/12/2024

Objet :

Avenant OPC marché Maison Médicale et médiathèque

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le treize décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

Mme SADIN Christine, M. CAUGNON Patrick, Mme ALLAROUSSE Virginie, M. BOUCHE Christian, Mme CLÉMENT Céline, Mme COUDERC Chantal, M. DERDERIAN Philippe, Mme FOURNIER Anne-Laure, M. GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, M. MALATRAY Arnaud, Mme MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD, M Cédric NARDY.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme Virginie ALLAROUSSE

M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud

Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Madame Céline CLÉMENT

M. André GENILLON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures minutes.

Madame Charlène Million arrive à 20h05.

Le procès-verbal de la séance du vingt-huit octobre 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AVENANT OPC MARCHÉ MAISON MEDICALE ET MEDIATHEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-12-05 en date du 15 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire par laquelle le conseil municipal a autorisé Mme Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché.

L'avenant concerne la prolongation de la mission de l'OPC une première fois de 3 mois (devis du 06/09/2024), puis de 4 mois supplémentaires (devis du 13/12/2024) pour un montant total HT de 14 482.23€ HT.

Montant initial de la solution de base du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 37 240,00€ HT
- Montant TTC : 44 688,00€ TTC

Montant des avenants :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 14 482,23€ HT
- Montant TTC : 17 378,67€ TTC

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

- Montant HT initial : 37 240,00€ HT
- Montant HT après avenants n°01 et 02 : 51 722,23€ HT
- Montant TTC après avenants : 62 066,67€ TTC
-

Evolution du marché :

- % d'écart introduit par les avenants : +38,89%

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

- **EMET** un avis favorable,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE**, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

Madame le Maire,



Christine SADIN



Le secrétaire de séance,

André GENILLON



*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_12_02

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	14	17

Date de Convocation 13/12/2024

Objet :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le treize décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

Mme SADIN Christine, M. CAUGNON Patrick, Mme ALLAROUSSE Virginie, M. BOUCHE Christian, Mme CLÉMENT Céline, Mme COUDERC Chantal, M. DERDERIAN Philippe, Mme FOURNIER Anne-Laure, M. GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, M. MALATRAY Arnaud, Mme MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD, M Cédric NARDY.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme Virginie ALLAROUSSE

M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud

Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Madame Céline CLÉMENT

M. André GENILLON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures minutes.

Madame Charlène Million arrive à 20h05.

Le procès-verbal de la séance du vingt-huit octobre 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-11 ;

Madame le Maire propose d'effectuer une modification du budget comme suit.

Considérant la nécessité d'annuler le titre 378 sur l'exercice antérieur 2022 (loyer ancienne boulangerie émis après liquidation judiciaire), il convient de prévoir les crédits qui permettront d'effectuer le mandat nécessaire au compte 673 sur l'exercice 2024 – chapitre 67.

38475 Code INSEE	Cne SATOLAS ET BONCE BUDGET COMMUNAL	DM n°4 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

CHAPITRE 67

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-811 : Contrats de prestations de services	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le budget communal reste équilibré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, accepte la décision modification n°4 telle qu'énoncée.

- **EMET** un avis favorable,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE** par 16 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

Madame le Maire,



Christine SADIN



Le secrétaire de séance,

André GENILLON



*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_12_03

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	14	17

Date de Convocation 13/12/2024

Objet :

**Autorisation d'ouverture de crédits
investissement avant le vote du budget 2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le treize décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

Mme SADIN Christine, M. CAUGNON Patrick, Mme ALLAROUSSE Virginie, M. BOUCHE Christian, Mme CLÉMENT Céline, Mme COUDERC Chantal, M. DERDERIAN Philippe, Mme FOURNIER Anne-Laure, M. GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, M. MALATRAY Arnaud, Mme MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD, M Cédric NARDY.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme Virginie ALLAROUSSE

M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud

Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Madame Céline CLÉMENT

M. André GENILLON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures minutes.

Madame Charlène Million arrive à 20h05.

Le procès-verbal de la séance du vingt-huit octobre 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Autorisation d'ouverture de crédits investissement avant le vote du budget 2025

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Il est rappelé le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 9.126.076,59€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 2.281.519,14 €, soit 25% de 9.126.076,59€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Crédits votés BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Crédits ouverts au titre de DM 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante
20	430 000	40 940.36		430 000	107 500
204	25 000	280 484.40	102 000	127 000	31 750
21	2 594 873.03	382 201.18		2 594 873.03	648 718.25
23	3 258 300	2 013 277.62	-102 000	3 156 300	789 075

TOTAL = 1 577 043.25 € (inférieur au plafond autorisé de 2 281 519,14 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, accepte l'ouverture des crédits investissement avant le vote du budget 2025,

- **EMET** un avis favorable,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE** par 16 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

Madame le Maire,

Christine SADIN




Le secrétaire de séance,

André GENILLON



*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_12_04

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	14	17

Date de Convocation 13/12/2024

Objet :

Convention de partage de taxe communale sur le foncier bâti (TFB) sur les zones d'activité économique (ZAE)

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le treize décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

Mme SADIN Christine, M. CAUGNON Patrick, Mme ALLAROUSSE Virginie, M. BOUCHE Christian, Mme CLÉMENT Céline, Mme COUDERC Chantal, M. DERDERIAN Philippe, Mme FOURNIER Anne-Laure, M. GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, M. MALATRAY Arnaud, Mme MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD, M Cédric NARDY.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme Virginie ALLAROUSSE

M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud

Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Madame Céline CLÉMENT

M. André GENILLON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures minutes.

Madame Charlène Million arrive à 20h05.

Le procès-verbal de la séance du vingt-huit octobre 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Convention de partage de taxe communale sur le foncier bâti (TFB) sur les zones d'activité économique (ZAE)

Le pacte financier et fiscal conclu entre la CAPI et les communes membres, parmi d'autres mesures, prévoit un partage de la taxe sur le foncier bâti acquittée par les entreprises installées dans les zones d'activités économiques.

En effet, les dispositions de l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, prévoient que « Lorsqu'un groupement de communes [...] crée ou gère une zone d'activités économiques (ZAE), tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement [...] par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement [...] et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

Sur cette base juridique, le pacte fiscal et financier conclu entre la CAPI et les communes de Satolas-et-Bonce et de Chesnes Nord, relatif au partage de cette taxe foncière sur le bâti des zones d'activité économique, selon les principes suivants :

- Les modalités de partage tiennent compte des réformes fiscales ayant eu lieu ces dernières années, à savoir la suppression de la taxe d'habitation et la réforme des locaux industriels ayant conduit à une exonération de 50% de leur base ;
- Le partage de TFB est basé sur des périodes de référence qui varient selon les zones d'activité économique :
- Les zones d'activité initialement intégrées au pacte financier et fiscal du 26 juin 2013, avec un partage du produit fiscal supplémentaire qui est comparé à l'année 2013 comme année de référence ;
- Les zones d'activité transférées en 2017 qui font l'objet d'un partage de taxe de foncier bâti à compter du produit fiscal de TFB perçu en 2023, avec comme année de référence l'année 2017 ;
- Les zones d'activités nouvellement créées à compter du 1er janvier 2023 et qui feront l'objet d'un partage de taxe de foncier bâti dès l'année d'implantation de la zone d'activités.
- Le partage de la taxe sur le foncier bâti des zones d'activité économique est fait à hauteur de 60% pour la CAPI et de 40 % pour la commune concernée ;
- Le partage de TFB est calculé sur l'évolution physique des bases ;
- Enfin, il est entendu que le partage de TFB entre la CAPI et la commune de Satolas-et-Bonce porte sur les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Concernant la commune de Satolas-et-Bonce, ce partage concerne les zones d'activité économique suivantes :

- Chesnes Nord
- Chesnes Nord – Chesnes Ouest
- Chesnes Ouest
- le Rubiau

Les modalités précises de partage de la taxe sur le foncier bâti des zones d'activité économique entre la CAPI et la commune sont détaillées dans le projet de convention de partage de TFB sur les zones d'activités qui est annexé à cette présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partage de taxe communale sur le foncier bâti (TFB) sur les zones d'activités économiques (ZAE) ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention correspondante avec la CAPI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, accepte la signature de la Convention de partage de taxe communale sur le foncier bâti (TFB) sur les zones d'activité économique (ZAE)

- **EMET** un avis favorable,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,

Liberté
Égalité
Fraternité

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_12_05

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	14	17

Date de Convocation 13/12/2024

Objet :

Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le treize décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

Mme SADIN Christine, M. CAUGNON Patrick, Mme ALLAROUSSE Virginie, M. BOUCHE Christian, Mme CLÉMENT Céline, Mme COUDERC Chantal, M. DERDERIAN Philippe, Mme FOURNIER Anne-Laure, M. GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, M. MALATRAY Arnaud, Mme MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD, M Cédric NARDY.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme Virginie ALLAROUSSE
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Madame Céline CLÉMENT

M. André GENILLON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures minutes.

Madame Charlène Million arrive à 20h05.

Le procès-verbal de la séance du vingt-huit octobre 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2022 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, Madame le Maire rappelle que l'article L 153-36 du code de l'urbanisme indique que, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement et/ou les orientations d'aménagement et de programmation.

Elle expose que la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour permettre :

- l'évolution d'un programme d'hébergement vers un programme de logements au Chaffard sur le secteur d'OAP n° 5, y compris adaptation de la servitude de mixité sociale ;

- de traduire réglementairement aux documents graphiques et au règlement d'urbanisme réalisée en août 2022 (la précédente datant d'août 2015) selon la dernière doctrine ;
- de mettre à jour les documents graphiques avec la carte de retrait gonflement des argiles de 2021, ainsi que d'insérer le guide « Construire en sols argileux... » ;
- l'adaptation, dans le sens d'un assouplissement (exemple de la construction sur limite séparative), de certaines dispositions du règlement écrit, notamment liée à leurs applications ;
- une actualisation des rappels d'articles du code de l'urbanisme et des définitions de base suite aux évolutions législatives et réglementaires ;
- des précisions et clarifications ponctuelles des règles en vue de faciliter leurs compréhensions ;
- la création de deux STECAL, secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, Aj sur la zone agricole A pour permettre la construction d'une piscine sur le tènement d'habitations existantes implantées en zone U ;
- la suppression de l'emplacement réservé n° 10 suite à l'acquisition par la Commune ;
- l'identification d'un bâtiment en zone Uh en vue de son aménagement avec changement de destination (logement) ;
- la mise à jour du règlement écrit et des documents graphiques avec les secteurs affectés par des nuisances sonores et soumis à des prescriptions d'isolation acoustique conformément au dernier classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère. L'Arrêté préfectoral est inséré en annexes du PLU.

Madame le Maire indique que le projet de modification simplifiée n° 1 a été envoyé pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale pour l'évaluation environnementale, ainsi qu'aux personnes publiques associées. Ce dossier, complété des avis reçus, fera l'objet d'une mise à disposition du public avant son approbation par le Conseil Municipal, pendant un mois. Il est proposé la période du lundi 20 janvier 2025 au jeudi 20 février 2025, soit 32 jours, période pendant laquelle seront tenus à la disposition du public :

- le dossier du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU ;
- un registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 1 à la Mairie de SATOLAS-ET-BONCE, allée des platanes, 38290 SATOLAS-ET-BONCE, aux heures d'ouverture au public soit les :
 - Lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
 - Mardi, mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00
 - Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - Samedi de 8h30 à 11h30.

Les observations du public peuvent être également formulées par écrit sur feuille libre et déposée ou adressée en Mairie de SATOLAS-ET-BONCE ou sur l'adresse mail : urba@satolasetbonce.fr en vue d'être insérée au registre.

Le dossier du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU et les avis reçus des personnes publiques seront aussi consultables sur le site internet de la Mairie de SATOLAS-ET-BONCE : www.satolasetbonce.fr/.

A l'issue de la mise à disposition du public, le bilan sera présenté devant le conseil municipal qui pourra procéder ensuite à l'adoption du projet de modification simplifiée par délibération, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de modifier les éléments suivants du Plan Local d'Urbanisme :
 - la programmation du secteur d'OAP n° 5 au Chaffard ;
 - la traduction de la nouvelle carte des aléas réalisée en août 2022 (la précédente datant d'août 2015) selon la dernière doctrine ;
 - la carte de retrait gonflement des argiles de 2021 (remplacement par la nouvelle) , et l'ajout du guide « Construire en sols argileux... » ;
 - certaines dispositions du règlement écrit ;
 - des rappels d'articles du code de l'urbanisme et des définitions de base suite aux évolutions législatives et réglementaires ;
 - des règles en vue de faciliter leurs compréhensions ;
 - la création de deux STECAL, secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, Aj sur la zone agricole A pour permettre la construction d'une piscine sur le tènement d'habitations existantes implantées en zone U ;
 - l'emplacement réservé n° 10 avec sa suppression ;
 - l'identification d'un bâtiment en zone Uh en vue de son aménagement avec changement de destination (logement) ;
 - les secteurs affectés par des nuisances sonores et soumis à des prescriptions d'isolement acoustique conformément au dernier classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère.
-
- décide que le dossier du projet de modification simplifiée n° 1 du P.L.U., ainsi que les avis reçus, soient mis à disposition du public du lundi 20 janvier 2025 au jeudi 20 février 2025, soit 32 jours aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie de SATOLAS-ET-BONCE, allée des platanes, 38290 SATOLAS-ET-BONCE, soit les :
 - Lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
 - Mardi, mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00
 - Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - Samedi de 8h30 à 11h30.

soit pendant 32 jours, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations par la mise à disposition d'un registre.

Les observations peuvent être également formulées par écrit sur feuille libre et adressée en Mairie ou sur l'adresse mail : urba@satolasetbonne.fr en vue d'être insérée au registre.

Les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie.

Le dossier du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU et les avis reçus des personnes publiques seront aussi consultables sur le site internet de la Mairie de SATOLAS-ET-BONCE : www.satolasetbonne.fr/.

- autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette modification simplifiée n° 1 du PLU.

- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

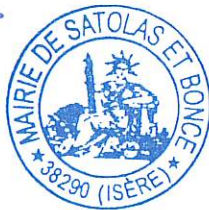
- précise que cette mise à disposition sera annoncée 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public par voie de presse avec un avis dans le Dauphiné libéré et par un affichage sur les panneaux d'information communaux et sur le site internet de la commune : www.satolasetbonce.fr/.

APPROUVE par 17 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

Madame le Maire,

Christine SADIN



Le secrétaire de séance,

André GENILLON

Liberté
Égalité
Fraternité

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_12_06

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	14	17

Date de Convocation 13/12/2024

Objet :

Autorisation de signature de la convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le treize décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

Mme SADIN Christine, M. CAUGNON Patrick, Mme ALLAROUSSE Virginie, M. BOUCHE Christian, Mme CLÉMENT Céline, Mme COUDERC Chantal, M. DERDERIAN Philippe, Mme FOURNIER Anne-Laure, M. GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, M. MALATRAY Arnaud, Mme MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD, M Cédric NARDY.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme Virginie ALLAROUSSE

M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud

Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Madame Céline CLÉMENT

M. André GENILLON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures minutes.

Madame Charlène Million arrive à 20h05.

Le procès-verbal de la séance du vingt-huit octobre 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Autorisation de signature de la convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse

Madame Christine SADIN, Maire, expose aux membres du conseil municipal, que le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, association Loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les jeunes juvéniles, en vue de les relâcher dans les sites appropriés.

Ouvert en juillet 2011, le centre recueille environ 1900 à 2000 animaux d'une centaine d'espèces différentes par an. Il répond également à une très grande sollicitation du public (5000 appels par an).

Situé à Le Gua (38450), il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère.

Le Tichodrome répond à la demande du public quant à la prise en charge des animaux sauvages découverts blessés ou en détresse, afin de leur offrir une chance de convalescence, en vue d'être relâchés à nouveau dans la nature.

Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques, mais également par la tenue de stands tout au long de l'année et dans différentes manifestations.

Afin de pérenniser ses actions et de continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

Aussi, Madame Christine SADIN, Maire, propose que la commune adhère au TICHODROME en signant une convention.

Elle rappelle également qu'une chouette échouée sur le parking de la mairie leur avait été confiée en vue d'être soignée et relâchée.

Considérant qu'une convention doit être signée avec cette association,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention annuelle avec cette association et d'octroyer une subvention dont le montant est fixé à 0.15€ / habitant soit 2575 pour 2025, soit 386,25 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune à un partenariat avec le centre de sauvegarde de la faune sauvage, le TICHODROME.
- **APPROUVE** les termes de la convention de prise en charge de la faune sauvage.
- **DECIDE** l'octroi d'une subvention annuelle pour 2025 à hauteur de 385.25 €, au profit de l'association Tichodrome.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

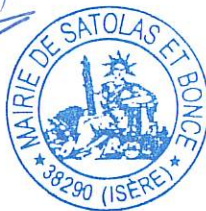
Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

Madame le Maire,

Christine SADIN



Le secrétaire de séance,

André GENILLON

Liberté
Égalité
Fraternité

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_12_07

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	14	17

Date de Convocation 13/12/2024

Objet :

Demande de subventions au Département de l'Isère

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le treize décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

Mme SADIN Christine, M. CAUGNON Patrick, Mme ALLAROUSSE Virginie, M. BOUCHE Christian, Mme CLÉMENT Céline, Mme COUDERC Chantal, M. DERDERIAN Philippe, Mme FOURNIER Anne-Laure, M. GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, M. MALATRAY Arnaud, Mme MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD, M Cédric NARDY.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme Virginie ALLAROUSSE

M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud

Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Madame Céline CLÉMENT

M. André GENILLON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures minutes.

Madame Charlène Million arrive à 20h05.

Le procès-verbal de la séance du vingt-huit octobre 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Demande de subventions au Département de l'Isère

Madame Christine SADIN, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est prévu de nouveaux équipements pour l'année 2025 pour lesquels la commune pourrait prétendre à des subventions de la part du Département de l'Isère au titre de la Dotation territoriale.

Trois dossiers sont ainsi fléchés avec une volonté d'offrir davantage de modernité, de sécurité et de confort au public usager :

- La réfection du sol du gymnase pour un montant 24 500 € HT et l'éclairage du gymnase pour 20 000€HT
- L'école élémentaire qui nécessite des travaux de réfection de la toiture (étanchéité), la pose de panneaux acoustiques dans le Restaurant Scolaire, ainsi que l'équipement pour le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) pour un montant total de 39 400 € HT

- Un Ouvrage d'art qui nécessite une reconstruction (pont) pour un mo

Madame le Maire souhaite solliciter des subventions au département pour ces équipements.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

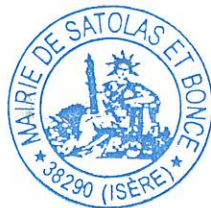
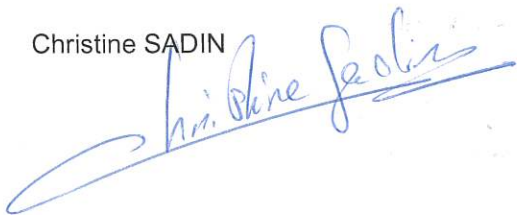
- Décide de solliciter des demandes de subvention auprès du Département de l'Isère,
- Autorise et charge Madame le Maire à lancer et signer toutes les démarches se rapportant à cette affaire.

- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

Madame le Maire,

Christine SADIN



Le secrétaire de séance,

André GENILLON



Liberté
Égalité
Fraternité

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_12_08

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	14	17

Date de Convocation 13/12/2024

Objet :
**Convention constitutive du Conseil Local de
Santé Mentale Portes de l'Isère Nord**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le treize décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

Mme SADIN Christine, M. CAUGNON Patrick, Mme ALLAROUSSE Virginie, M. BOUCHE Christian, Mme CLÉMENT Céline, Mme COUDERC Chantal, M. DERDERIAN Philippe, Mme FOURNIER Anne-Laure, M. GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, M. MALATRAY Arnaud, Mme MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD, M Cédric NARDY.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme Virginie ALLAROUSSE
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Madame Céline CLÉMENT

M. André GENILLON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures minutes.

Madame Charlène Million arrive à 20h05.

Le procès-verbal de la séance du vingt-huit octobre 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Convention constitutive du Conseil Local de Santé Mentale Portes de l'Isère Nord

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L.1435-1,

Vu le diagnostic partagé réalisé préalablement à la rédaction du présent Contrat Local de Santé,

Vu les délibérations n°2020-54 et n°2023-59 du Conseil d'administration du CCAS de la ville de l'Isle d'Abeau du 9 décembre 2020 et du 27 novembre 2023,

La santé mentale se définit selon l'organisation mondiale de la santé comme « un état de bien-être dans lequel l'individu réalise ses propres capacités, peut faire face aux tensions ordinaires de la vie et est capable de contribuer à sa communauté. »

La santé mentale constitue ainsi un véritable enjeu de santé publique car elle est marquée par la violence, la discrimination. La prise en compte de cette problématique repose sur un certain nombre d'acteurs (élus locaux, psychiatrie publique, agence régionale de santé, conseil départemental, police, justice, bailleurs sociaux...)

Le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 (PRS) comporte 6 orientations stratégiques, dont les trois orientations suivantes, sur lesquelles le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) souhaite s'appuyer :

- Renforcer, en lien avec les autres porteurs de politiques publiques, la place de l'éducation à la santé, de la prévention et de la promotion de la santé,
- Renforcer la démocratie en santé et les relations partenariales entre les professionnels et les usagers,
- Renforcer la promotion et le respect des droits des usagers.

Le CLSM agit comme un levier contractuel de proximité et d'animation territoriale des orientations du PRS.

Ce dispositif se veut aussi en corrélation avec le projet territorial de santé mentale (PTSM38). Ainsi la feuille de route 2024-2026 du PTSM prévoit de prioriser cinq axes :

- Accéder à des soins de santé en proximité.
- Ouvrir les établissements psychiatriques sur l'extérieur ;
- Favoriser l'inclusion dans la cité des personnes en souffrance psychique ;
- Développer la prévention et la promotion de la santé mentale ;
- Connaître les acteurs et ressources en santé mentale sur le territoire.

Face à ses enjeux territoriaux de santé, les 11 membres fondateurs, ont décidé de mettre en place un conseil local de santé mentale (CLSM) comme espace de concertation locale et de co-construction des réponses aux besoins en santé mentale du territoire Portes de l'Isère Nord.

La présente convention constitutive du CLSM Portes de l'Isère Nord est conclue entre :

- ⇒ L'établissement de santé mentale portes de l'Isère (ESMPI), représenté par Mme Heidi GIOVACCHNI, Directrice de l'établissement,
- ⇒ Le CCAS de la Ville de l'Isle d'Abeau, représenté par Monsieur Cyril MARION, Président du CCAS,
- ⇒ La commune de Vaulx Milieu, représentée par Monsieur Dominique BERGER, Maire de Vaulx Milieu,
- ⇒ La commune de Domarin, représentée par Monsieur Alain MARY, Maire de Domarin,
- ⇒ La commune de Four, représentée par Monsieur Jean PAPADOPULO, Maire de Four,
- ⇒ La commune de Saint Alban de Roche, représentée par Monsieur Christophe LAVILLE, Maire de Saint Alban de Roche
- ⇒ La commune de Villefontaine, représentée par Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire de Villefontaine,
- ⇒ La commune de la Verpillière, représentée par Monsieur Patrick MARGIER, Maire de La Verpillière,
- ⇒ La commune de Saint-Quentin-Fallavier, représentée par Monsieur Mathieu GAGET, Maire de Saint Quentin Fallavier,
- ⇒ La commune de Chezeneuve, représentée par Madame Emmanuelle BOUIN, Maire de Chezeneuve,
- ⇒ La commune de Satolas et Bonce, représentée par Madame Christine SADIN, Maire de Satolas et Bonce et le projet sera porté par la vice-présidente du CCAS de la commune, Madame Nathalie HESNARD DOURIS.

La convention aura une durée de quatre années, soit du 01/01/2025 au 31/12/2028.

L'ARS finance le poste du coordinateur CLS/CLSM avec le CCAS de la ville de l'Isle d'Abeau.

Il a été acté que les 9 autres communes signataires n'auront aucune charge financière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du Conseil Local de Santé Mentale Portes de l'Isère Nord (CLSM)
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.
- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

Madame le Maire,

Christine SADIN



Le secrétaire de séance,

André GENILLON